

Commune  
de  
FAA'A



N° 322/2013

FAA'A, le 17 décembre 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
11 décembre 2013

Date d'Affichage :  
11 décembre 2013

Date de séance :  
17 décembre 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 25  
POUR : ..... 25  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant  
création d'emplois  
saisonniers et  
occasionnels pour  
l'année 2014

*Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la porte de la mairie dans  
les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 17 décembre 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma			ZIMA Laurence
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène		X	
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera			TETUAITEROI G.
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie			MAI Gérard
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa			BOUISSOU J-C
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par circulaire n° HC 527/DIPAC du 6 mai 2013, le Haut-commissaire informe la Commune que le juge administratif considère que dorénavant, toute création d'emploi, y compris saisonnier et occasionnel, doit faire l'objet d'un projet de délibération du conseil municipal précisant le grade correspondant à l'emploi créé.*

*C'est ainsi que par délibérations n° 253/2013 et 278/2013, la Commune crée 15 emplois saisonniers (11 agents administratifs pour les emplois vacances et 4 manœuvres) et 25 emplois occasionnels (21 A3EP, 1 éboueur, 1 jardinier, 1 aide-animateur et 1 aide-cuisinier) pour l'année 2013. A noter que les postes de manœuvre, éboueur, jardinier et aide-animateur n'ont pas été pourvus en 2013.*

*Pour l'année 2014, dans le cadre des réunions d'arbitrages budgétaires, les services ont proposé la création des postes suivants pour un montant de 87.300.000 F :*

Besoins	Nb	Cadre d'emploi	Temps de travail	Fonction	Direction / Service	
Saisonnier	11	D	Agent	Complet	Agent administratif	Toutes directions
	4	D	Agent	Complet	Manœuvre	DEST/SAU
	4	D	Agent	Complet	Eboueur	DEST/CTD
Occasionnel	1	A	Conseiller	Complet	Juriste	DGS
	1	B	Technicien	Complet	Coordonnateur de projets	DDESC
	1	B	Technicien	Complet	Chargé de communication	CAB/COM
	1	C	Adjoint	Complet	Agent administratif	DAF/FTR
	9	D	Agent	Non-complet	A3EP	DDESC/EDU
	12	D	Agent	Complet	A3EP	DDESC/EDU
	1	D	Agent	Complet	Aide-cuisinier	DDESC/EDU
	1	D	Agent	Complet	Aide-animateur	DDESC/ANV
	1	D	Agent	Complet	Jardinier	DEST/SAU

*La Commission des ressources humaines du 5 décembre 2013 a émis un avis défavorable quant à la création des postes suivants :*

- 4 manœuvres : certaines associations proposeraient une main d'œuvre intéressante à bas prix ;
- 1 aide-animateur : l'employée sensée être remplacée est revenue de son congé maternité ;
- 1 jardinier : le besoin a déjà été comblé en interne ;
- 21 A3EP : ce sont des besoins permanents, il faut donc créer leurs postes budgétaires.

*L'impact de la mesure révisée est estimé à 19.500.000 F mais ne tient pas compte de l'avis du chef du SAU qui soutient la nécessité de créer les postes de manœuvre en prévision de la période des pluies.*

*Conformément à l'avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines du 5 décembre 2013, il vous est proposé de statuer sur la création des postes occasionnels et saisonniers.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant disposition applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1116/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°178/2012 du 24 octobre 2012 autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels ;
- Vu** la délibération n°315/2013 du 17 décembre 2013 adoptant le budget primitif de la commune de Faa'a pour l'exercice 2014 ;
- Vu** les circulaires n°HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 6 décembre 2013 ;

*Dans sa séance du 17 décembre 2013,*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont créés, pour l'année 2014, les emplois saisonniers suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonctions	Direction	Service
11	D	Exécution	Temps complet	Agent administratif	TOUTES	
4	D	Exécution	Temps complet	Eboueur	DEST	CTD

**Article 2** : Sont créés, pour l'année 2014, les emplois occasionnels suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

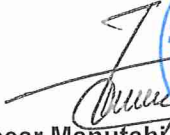
Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonctions	Direction	Service
1	A	Conception Encadrement	Temps complet	Juriste	DGS	
1	B	Maîtrise	Temps complet	Chargé de communication	CAB	COM
1	C	Application	Temps complet	Agent administratif	DAF	FTR
1	D	Exécution	Temps complet	Aide-Cuisinier	DDESC	EDU

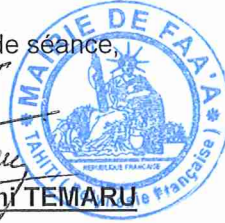
Article 3 : La dépense y afférente est imputée au budget communal – Exercice 2014 – Nature 641.31.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 17 décembre 2013

Le Président de séance,

  
Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **19 DEC. 2013** et affiché le **19 DEC. 2013**